

Personnes prises en charge pour troubles addictifs en 2021

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2024_juillet_2023.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de troubles mentaux ou du comportement liés à l'utilisation de substances psycho-actives, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1.

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2022, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2021, on dénombre 682 200 personnes prises en charge pour troubles addictifs, dont 38% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 52 ans et 53 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 6%, dont 43% sont des femmes. Dans l'ensemble, 58% des personnes prises en charge sont en ALD. Le taux brut tous régimes confondus est de 9,93‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 68 713 100 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 9,92‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire (C2S), 18,27‰ sont prises en charge pour troubles addictifs, contre 9,14‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 24,25‰ contre 9,08‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2021**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	300	57 100	175 100	104 500	62 800	22 500	422 300
Taux brut	0,04‰	6,89‰	20,29‰	25,03‰	17,72‰	8,17‰	12,66‰
Femmes							
Effectif	300	34 700	100 200	66 700	41 400	16 700	259 900
Taux brut	0,05‰	4,19‰	11,31‰	15,12‰	10,36‰	4,07‰	7,35‰
Total							
Effectif	500	91 800	275 300	171 200	104 200	39 200	682 200
Taux brut	0,05‰	5,54‰	15,74‰	19,94‰	13,82‰	5,72‰	9,93‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par région en 2021**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	48 700	12,17‰	12,22‰	30 100	7,16‰	7,26‰	78 800	9,60‰	9,69‰
Bourgogne-Franche-Comté	19 300	14,22‰	13,97‰	11 100	7,76‰	7,69‰	30 400	10,91‰	10,77‰
Bretagne	30 300	18,08‰	17,76‰	17 600	9,88‰	9,84‰	47 900	13,86‰	13,73‰
Centre-Val de Loire	16 000	12,75‰	12,66‰	9 300	6,91‰	6,92‰	25 300	9,74‰	9,71‰
Corse	2 000	13,05‰	12,00‰	1 500	9,22‰	8,62‰	3 600	11,09‰	10,28‰
Grand Est	30 400	11,73‰	11,57‰	19 100	6,95‰	6,88‰	49 500	9,27‰	9,17‰
Guadeloupe	1 500	8,44‰	8,24‰	500	2,16‰	2,07‰	2 000	5,02‰	4,86‰
Guyane	400	4,27‰	5,35‰	200	1,43‰	1,65‰	600	2,76‰	3,38‰
Hauts-de-France	45 800	15,67‰	15,89‰	26 200	8,49‰	8,66‰	72 000	11,98‰	12,19‰
Ile-de-France	51 300	8,35‰	8,79‰	32 900	5,09‰	5,44‰	84 300	6,68‰	7,07‰
Martinique	1 400	8,44‰	8,06‰	400	1,98‰	1,89‰	1 800	4,91‰	4,65‰
Mayotte	< 100	1,44‰	2,18‰	< 100	0,33‰	0,39‰	100	0,84‰	1,26‰
Normandie	25 800	15,91‰	15,78‰	14 700	8,49‰	8,51‰	40 500	12,07‰	12,05‰
Nouvelle Aquitaine	43 100	14,43‰	14,00‰	28 400	8,88‰	8,69‰	71 500	11,56‰	11,27‰
Occitanie	42 700	14,29‰	14,01‰	30 600	9,66‰	9,55‰	73 300	11,91‰	11,73‰
Pays de la Loire	23 900	12,50‰	12,54‰	12 900	6,42‰	6,51‰	36 800	9,38‰	9,47‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31 500	11,95‰	11,74‰	21 500	7,62‰	7,52‰	52 900	9,71‰	9,57‰
Réunion	7 300	15,95‰	17,28‰	2 700	5,47‰	5,80‰	10 000	10,54‰	11,33‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour troubles addictifs par classe d'âge en 2021**

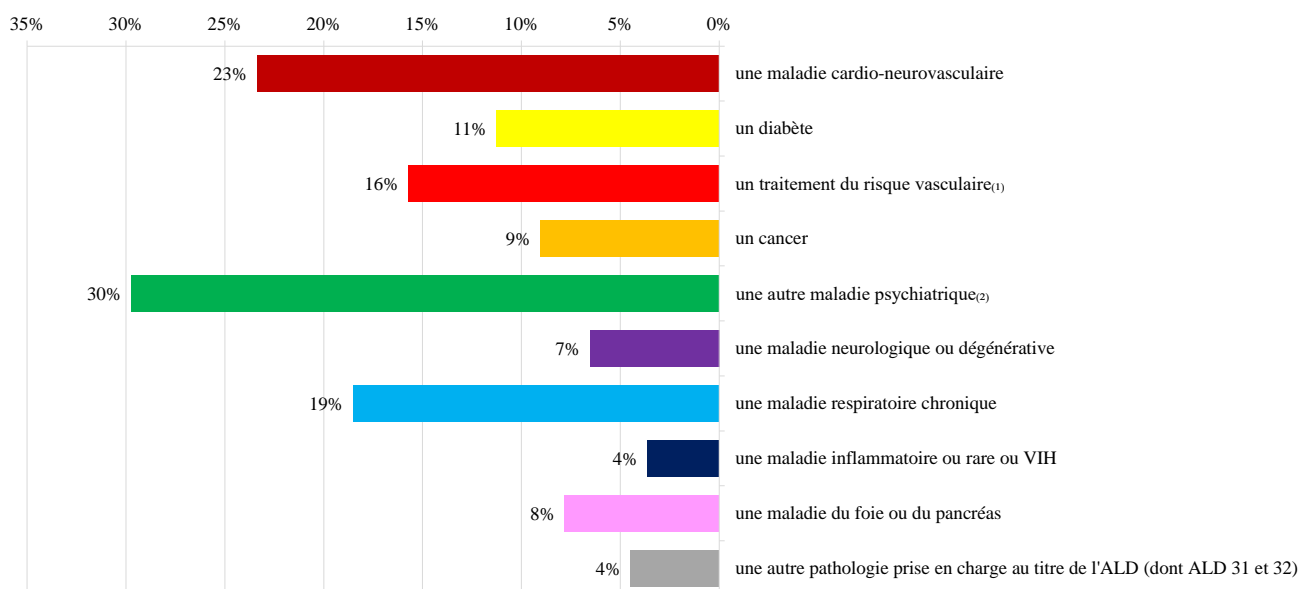
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	3 300	4 000	4 400	3 500	15 700
Effectif total	500	83 500	252 600	154 900	91 900	33 000	616 300
Taux brut	-	0,50%	1,30%	2,61%	4,80%	10,69%	2,55%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles addictifs décédées en 2021 sont respectivement de 64 ans et de 65 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles addictifs,
pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 7,9% Troubles psychotiques ; 22,9% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 0,5% Déficience mentale ; 0,6% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 8,1% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 31,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 16,3% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 35,4% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 15,4% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 185 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 848 millions d'euros (1%) sont attribués à la prise en charge pour troubles addictifs :

- 375 millions d'euros pour les soins de ville (20%)
- 1 094 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (59%)
- 380 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (21%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 2 710 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2021

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles addictifs est de 8,87%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2021 est de 0,36 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est de 0,35 point.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles addictifs est de 4,91%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de -3,64%.